

# DECISION DU MAIRE

N° 188

DATE  
11 mars 2025

## Décision relative à une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Locaux 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'Appel à Projets Fonds Locaux permettant d'obtenir un soutien financier aux gestionnaires d'équipements et de services en direction de la petite enfance, des enfants, des jeunes et des familles,

Considérant que la commune souhaite concevoir la location de modulaires pour étendre l'offre de services aux enfants, jeunes et familles sur le quartier de Beauregard - Place Corneille,

Considérant que la commune souhaite réhabiliter le terrain multisport Albert Labbé,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut concourir au financement de ces projets,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des Fonds Locaux, pour les projets contribuant à la mise en œuvre des politiques actions sociales à destination des enfants, des jeunes et des familles,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Locaux, au montant maximum de 105 585.28 € HT comme suit :

DETAIL DES ACTIONS FONDS LOCAUX 2025	
Objet	Subvention sollicitée
Développement offre de service place Corneille - Modulaires	82 291.50 € HT
Réhabilitation terrain multisport Albert Labbé	23 293.78 € HT

#### **Article 2 :**

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

#### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025